

Compte rendu

Séance du Conseil municipal du 10 mars 2020

Présents : Françoise CLOTEAU, maire

Gilles IMBERT, Pascale BERENDES, Raoul LEVEQUE, Antoine FERON, Jean-Louis FRANCILLARD, Corinne COLUCCI, Pascal PEYREMORTE,

Excusés : Brigitte ORGANDE, Petra PERRIER (pouvoir à Françoise CLOTEAU), Carmelle PEZZANI, Thierry MENGEAUD (pouvoir à Corinne COLUCCI),

Date de convocation du Conseil municipal : 04 mars 2020

Désignation du secrétaire de séance : Gilles IMBERT

Approbation du dernier compte rendu : Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 février 2020

Délibérations adoptées

Délibération 2020-007 : Personnel communal – Suppression d'un poste d'attaché à temps complet

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal de Champagnier le 11 février 2020 ;

Considérant le départ au 1er juillet 2019 de l'agente titulaire du poste et de la réorganisation du service administratif, il convient de supprimer l'emploi de Chargée de l'aménagement, des travaux et du Centre communal d'action sociale ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 04 mars 2020 ;

Madame le maire propose à l'assemblée la suppression d'un poste d'Attaché, à temps complet, à compter du 11 mai 2020, date de la réception probable de l'avis du Comité technique du Centre de gestion de l'Isère.

Madame le maire propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
ADMINISTRATIVE			
Secrétaire de mairie	A	1	1 poste à 35h00
Attaché	A	1	1 poste à 35h00 *
Rédacteur	B	1	1 poste à TNC à 32h00***
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 poste à 35h00
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à TNC à 28h00
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35h00 **
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3 postes à 35h00
BIBLIOTHEQUE			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1 poste à TNC à 17h30

ECOLE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe écoles maternelles	C	1	1 poste à 35h00 (temps travail annualisé)
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 31h30 (temps travail annualisé)
ENFANCE JEUNESSE			
Animateur	B	1	1 poste à 35h00
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	1 poste à 35h00 ***
Adjoint territorial d'animation (CDI)	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial (CDI)	C	1	1 poste à TNC à 8h00
POLICE			
Brigadier – Chef principal	C	1	1 poste à TNC à 17h30
TOTAL		14	soit 11,93 Equivalent temps plein
<ul style="list-style-type: none"> • * dont 1 non pourvu • ** dont 1 mise à disposition (50%) • *** non pourvu 			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de supprimer** un poste d'Attaché à temps complet, à compter du 11 mai 2020, date de la réception probable de l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Isère ;
- **approuve** le tableau des emplois mis à jour pour la commune de Champagnier.

Délibération 2020-008 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papier et d'enveloppes entre GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE et la commune de CHAMPAGNIER

Rapporteuse : Françoise CLOTEAU

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent mutualiser leurs procédures de marchés publics pour l'achat de papier et d'enveloppes à caractère environnemental.

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2018-899 du 23 juillet 2015, il est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Champagnier, Claix, La Tronche, Meylan, Poisat, Venon, Vif et le Centre communal d'action sociale de Grenoble, un groupement de commandes en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un accord-cadre de fourniture de papier et d'enveloppes.

Grenoble-Alpes Métropole est désigné coordonnateur du groupement de commande. Il agit en tant que pouvoir adjudicateur.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre de l'accord-cadre lancé en groupement de commande.

Le groupement de commandes prendra effet à la notification de la présente convention à l'ensemble des membres du groupement et s'achèvera après règlement définitif des sommes dues au titre de l'accord-cadre passé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier et d'enveloppes ;

- **autorise** madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Grenoble, Champagnier, Claix, La Tronche, Meylan, Poisat, Venon, Vif, et le Centre communal d'action sociale de Grenoble.

Délibération 2020-009 : Retrait de la commune de CHAMPAGNIER du Groupement pour la fourniture d'électricité des sites de 36kVA

Co-Rapporteurs : Raoul Leveque et Pascal Peyremorte

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

Considérant que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

Considérant que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

Considérant, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

Considérant que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

Considérant qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente ;

Considérant qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **souhaite continuer à bénéficier** des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;
- **atteste** du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- **demande** à sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- **prends acte** du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

Délibération n° 2020-010 : Environnement – Dates d'entretien et de taille des haies : réglementation sur la commune de CHAMPAGNIER

Rapporteuse : Pascale BERENDES

Le règlement du parlement européen et du conseil n°1306/2013 du 17 décembre 2013 impose aux états membres de prendre une mesure sur l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ».

La France a choisi la période du 1^{er} avril au 31 juillet.

Les Bonnes Conditions Agro-environnementales (BCAE) maintiennent cette période d'interdiction de la taille des haies et des arbres, notamment pour tout agriculteur qui bénéficie d'une aide de la politique agricole commune et ce, depuis 2015. Si cette réglementation ne s'applique qu'aux agriculteurs bénéficiaires de la politique agricole commune et qu'il n'existe pas de réglementation nationale sur la taille des haies à destination de particuliers, ces derniers se doivent de suivre la réglementation sur les espèces protégés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une abstention : Corinne Colucci) :

- **décide d'appliquer** cette mesure sur le territoire de la commune de Champagnier et d'interdire la taille des haies du 1^{er} avril au 31 juillet.

Décisions du maire

NC18COL	10/01/2020	Attribution d'une case de columbarium à monsieur Jacques Massa au cimetière communal pour un montant de 300 euros
<p>Vu la demande présentée par M. MASSA Jacques domicilié à CHAMPAGNIER 38800 et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Lui-même et sa famille.</p> <p>Madame le maire, sur délégation du Conseil municipal de Champagnier, a accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de 30 années à compter du 10/01/2020.</p> <p>Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.</p> <p>La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.</p>		
DEC 2020-003	25/02/2020	Attribution d'une mission d'accompagnement pour la restructuration de l'Espace des 4 vents à la SPL Inovaction « Portes du Grésivaudan »
<p>Vu la délibération n°D2019-047 du Conseil municipal de Champagnier en date du 10 décembre 2019, enregistrée le 20 décembre 2019 par la préfecture de l'Isère décidant de se porter acquéreur de 10 (dix) actions de la Société Publique Locale Inovaction « Portes du Grésivaudan » auprès de Grenoble-Alpes Métropole ;</p> <p>Vu l'offre de la SPL Inovaction « Portes du Grésivaudan » représentée par monsieur Guillaume SPIRHANZL, directeur général, en son siège 29 chemin du Vieux Chêne 38240 MEYLAN ;</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement et Cohésion sociale » de Champagnier réunie le 20 février 2020 ;</p> <p>Vu l'avis favorable du bureau municipal de Champagnier réuni le 24 février 2020 ;</p> <p>Madame le maire, sur délégation du Conseil municipal de Champagnier, a décidé de signer la proposition de la SPL Inovaction « Portes du Grésivaudan » dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour la restructuration de l'Espace des 4 Vents ainsi que l'ensemble des documents découlant de cette attribution.</p> <p>Le prix de la prestation est fixé à 13 600,00 € HT soit 16 320,00 € TTC.</p> <p>Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.</p>		
DEC 2020-004	04/03/2020	Contrat de maintenance « Prestation analyses d'environnement » pour la prévention de la légionellose
<p>Vu la nécessité de procéder annuellement à la surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire pour la prévention de la légionellose au sein des bâtiments communaux,</p> <p>Considérant la proposition de contrat présentée par les laboratoires ABIOLAB ASPOSAN, agréés par le Ministre de la Santé, pour réaliser les prélèvements et analyses d'échantillons destinés à la recherche de légionelles selon les normes en vigueur et sous accréditation,</p> <p>Madame le Maire, sur délégation du Conseil Municipal de Champagnier, a décidé de signer un contrat de « prestation analyses d'environnement » pour la prévention de la légionellose avec les laboratoires ABIOLAB ASPOSAN, installés 60 allée Saint-Exupéry, 38330 Montbonnot-Saint-Martin,</p> <p>Le prix de la prestation de base annuelle est fixé à 565.29 € HT, soit 678.35 € TTC (TVA à 20%)</p> <p>Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision..</p>		

Questions d'actualité :

. Présentation du budget prévisionnel de la commune de CHAMPAGNIER pour l'année 2020

Rapporteure : Françoise Cloteau

La séance du Conseil municipal s'est achevée à 19h40